



## Justice et injustices spatiales

Sonia Lehman-Frisch

► **To cite this version:**

Sonia Lehman-Frisch. Justice et injustices spatiales. Gérardot, Maie and Prévélakis, Constantin. Dictionnaire des conflits, Atlande, pp.353-355, 2012, 978-2-35030-164-8. hal-01401646

**HAL Id: hal-01401646**

**<https://hal-univ-paris10.archives-ouvertes.fr/hal-01401646>**

Submitted on 5 Dec 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Justice et injustices spatiales

Sonia Lehman-Frisch

Les sociétés adviennent dans l'espace: l'espace en est à la fois le reflet, le produit, la matrice et l'enjeu. L'idée de justice, ou autrement dit, le type de contrat social auquel les sociétés adhèrent, s'inscrit nécessairement dans l'espace. Certes les définitions de la justice ont varié selon les époques et selon les sociétés, posant la question de l'universalité de la justice. Aujourd'hui, on tend à penser la justice soit en terme de *redistribution* (des ressources, des opportunités, etc.) [Rawls J., *Théorie de la Justice*, Paris, Le Seuil, 1987], soit en terme de *reconnaissance* (des différences résultant des identités sociales ou culturelles) [Young M. I., *Justice and the Politics of Difference*, Princeton University Press, 1990], soit, dans un effort de résolution de cette contradiction apparente, en terme de *représentation* (c'est-à-dire la reconnaissance de l'égalité de dignité et de l'égalité de participation, notamment politique, des individus) [Fraser N., *Qu'est-ce que la justice? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte, 2005]. Il est important de bien différencier la notion d'*égalité* avec celle de *justice*: alors que dans le paradigme égalitariste, toute inégalité équivaut à une injustice, la théorie de la justice de John Rawls montre par exemple que certaines inégalités peuvent être justes, à la condition notamment qu'elles résultent en l'amélioration de la condition des plus faibles (c'est le principe d'*équité*). Le concept de « justice spatiale », qui vise à interroger spécifiquement la complexité des interactions entre justice et espace a été récemment développé aux Etats-Unis principalement par Edward Soja [Soja E. W., *Seeking Spatial Justice*, Minnesota University Press, 2010] et en France par l'équipe de la revue *Justice Spatiale/Spatial Justice*.

Les injustices consistent en des situations socio-spatiales qui contredisent le principe de justice. Elles peuvent logiquement conduire à des conflits, c'est-à-dire à des oppositions ouvertes entre plusieurs groupes sociaux (quels qu'ils soient définis et à quelque échelle que ce soit), ayant l'espace pour enjeu ou pour support. Certains conflits reposent sur des revendications de "droits à" qui mettent en évidence des situations contrevenant à la justice, et qui peuvent éventuellement avoir une forte dimension spatiale. Dans le domaine rural, des mouvements de "droit à la terre" ont vu le jour dans nombre de pays en développement caractérisés par des structures agraires particulièrement injustes (Mouvement des Sans-Terres au Brésil par exemple).

Dans le champ urbain, on peut citer à Los Angeles la mobilisation de la *Bus Riders Union*, rassemblant les usagers du système de bus, contre l'agence publique en charge des transports dans l'agglomération, la *Los Angeles Metropolitan Transit Authority* (MTA). Les usagers se sont mobilisés pour accuser cette dernière de négliger l'entretien du réseau de bus, dont les populations urbaines défavorisées, en majorité Noires, Hispaniques ou Asiatiques, sont les plus fortement dépendantes, au profit du développement d'un nouveau système de tramways, qui bénéficierait à l'image de la ville et aux habitants des quartiers aisés. La justice, devant qui le conflit a été porté en 1996, a reconnu l'accusation de discrimination raciale, et la MTA a été contrainte d'investir massivement dans son réseau de bus, compromettant durablement ses autres projets. Cet exemple constitue un succès inédit de lutte pour la justice spatiale et un véritable retournement d'une tendance historique des politiques urbaines états-uniennes à privilégier les habitants des classes moyennes et supérieures au détriment des minorités [Soja, *ib.*, 2010].

Si ces conflits, issus de l'espace rural ou de l'espace urbain, reposent sur des revendications claires et sur une forte mobilisation, ce n'est pas le cas de tous les conflits de justice. Certains conflits sont en effet caractérisés par l'absence de revendications, ce qui ne les empêche pas, bien au contraire, de prendre des formes violentes. C'est l'exemple en France des émeutes urbaines qui ont secoué un grand nombre de quartiers pauvres ségrégués des banlieues en novembre 2005. Elles peuvent être interprétées comme les manifestations d'un ressentiment, c'est-à-dire d'un profond sentiment d'injustice, par les populations les plus exclues socialement et spatialement. Paradoxalement, c'est peut-être justement parce que les habitants de ces quartiers défavorisés adhèrent au "modèle républicain d'intégration" et à son idée de justice, que leurs décalages avec leurs conditions de vie quotidienne engendrent les plus grandes frustrations. Quoiqu'il en soit, en l'absence de moyens de revendications politiques ou syndicaux, les violences urbaines semblent une des seules réponses possibles à une si vaste injustice socio-spatiale [Lehman-Frisch Sonia, « La ségrégation, une injustice spatiale? Questions de recherche », *Annales de Géographie*, n°665/666, 2009].

Enfin, il est important de rappeler que toutes les injustices (spatiales) ne conduisent pas à des conflits. Au Niger par exemple, le géant du nucléaire français Areva a organisé la destruction des parcours nomades en clôturant l'espace en parcelles à l'accès réservé, conduisant ainsi autant à la disparition du nomadisme qu'à la dégradation des milieux arides. Pourtant, aucune contestation n'a été exprimée, en partie en raison du soutien de l'élite touarègue. Plus largement, dans l'Afrique sub-saharienne profonde, les voix s'élevant contre les injustices spatiales, pourtant abondantes, sont encore très rares, ces préoccupations relevant davantage des milieux académiques notamment européens [Moreau S., Gardin J., « Manifestement... », *Justice Spatiale/Spatial Justice*, 2010, n°2]. Ces situations d'absence de contestation, et donc de conflit, face à des injustices spatiales existantes posent la question de la prise de conscience de l'injustice, et donc en partie de l'universalité de la justice: pourquoi ce qui nous apparaît clairement comme une injustice n'est-il pas nécessairement ressenti et conçu comme tel par certains groupes sociaux? Elles nécessitent aussi d'interroger les conditions de possibilité du conflit: une fois la prise de conscience réalisée, encore faut-il avoir le pouvoir de manifester son opposition et éventuellement d'exprimer ses revendications. Le phénomène de mondialisation, en bouleversant le cadre traditionnellement national des situations d'injustice, en multipliant les impacts locaux de phénomènes globaux, complique encore les conditions de possibilité de contestation. Par exemple, le réchauffement climatique global affecte particulièrement les habitants des pays pauvres, qui sont aussi les plus démunis de moyens d'expression de revendications politiques auprès des acteurs majeurs.

Finalement, le conflit apparaît comme une modalité utile, même si ce n'est pas la seule possible (il y a aussi la négociation) et même si elle peut être violente et/ou sans issue, de résolution des injustices spatiales [SLF].

## **v. Apartheid, Brésil, Émeute, Négociation, Quartier, Sans-terre, Ségrégation.**